

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Liberté Égalité Fraternité

Service énergie, climat, logement et aménagement durable

Rouen, le 29 septembre 2021

Pôle évaluation environnementale

Dossier n° 2021-4175 **Nos réf.** : 2021-881

Affaire suivie par : Pascale KOUASSIGAN

pascale.kouassigan@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 50 01 84 04

Courriel: pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Afin de savoir si votre projet de : « Création d'un forage de prélèvement pour les besoins de cultures » situé sur la commune d'Emanville (*Eure*) nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale, vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » reçue complète le 1^{er} septembre 2021.

En application des dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas qui dispense d'évaluation environnementale votre projet.

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie, accessible depuis le lien suivant : http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Karine BRULÉ

Monsieur François BONTE 5, route des Authieux

27190 EMANVILLE



